

ARRÊTE INTER PRÉFECTORAL

portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la Baie de l'Aiguillon

Le Préfet de Charente-Maritime
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion de risques d'inondation ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018 modifiant l'arrêté n° 11-261 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire Bretagne et portant abrogation de l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation des secteurs de la Baie de l'Aiguillon ;

Vu l'arrêté n°16.087 du 30 mars 2016 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°NOR: DEVP1527846A du 23 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les délibérations du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) du 15 septembre 2015, du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) du 27 février 2017 et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 11 juillet 2018, acceptant d'assurer le coportage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation ;

Considérant la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important de la Baie de l'Aiguillon, menée sous la coordination du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet coordonnateur du Marais Poitevin ;

Considérant que le préfet de la région Nouvelle Aquitaine a chargé le préfet de la Charente-Maritime d'animer et de coordonner l'action des services de l'État ;

Considérant qu'il appartient aux préfets des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime d'arrêter la liste des parties prenantes qui doivent être associées à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation et de désigner le service de l'État chargé, sous leur autorité, de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale, conformément à l'article R 566-15 du code de l'environnement ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfetures de la Vendée et de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

Article 1 :

La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le territoire à risque important d'inondation (TRI).

La stratégie locale de gestion du risque inondation relève du cadrage de la stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) et du plan de gestion du risque inondation (PGRI) élaboré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Elle est élaborée par les acteurs locaux nommés parties prenantes.

Article 2 :

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de la Baie de l'Aiguillon, désignée SLGRI de la Baie de l'Aiguillon, est fixée comme suit :

- préfet coordonnateur de la SLGRI.: préfet de la Charente-Maritime ;
- structures porteuses de la SLGRI, copilotes de la démarche : la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA), le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) et le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) ;
- structure porteuse emblématique de l'action des structures porteuses précitées et désignée coordonnateur : la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- service de l'État en charge de coordonner l'animation et les quatre services techniques de l'État (DREAL Nouvelle Aquitaine et Pays de Loire, DDTM Charente-Maritime et Vendée : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle Aquitaine,

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, les directions départementales des territoires et de la mer de la Charente-Maritime et de la Vendée ainsi que les

la Charente-Maritime et de la Vendée apporteront leur concours à la DREAL de Nouvelle Aquitaine dans l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique est chargée de l'animation de la démarche tant pour les phases d'élaboration, que de mise en œuvre et de suivi de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

À ce titre, elle assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4, en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la stratégie locale tel que mentionné supra.

Article 3 :

Les parties prenantes constituent une instance de travail. Elles n'ont pas pouvoir de validation. Elles seront sollicitées dans le cadre d'ateliers techniques.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle pourra évoluer en fonction des besoins de l'étude.

Le secrétariat des ateliers techniques est assuré par la structure porteuse nommée coordonnateur en charge de la SLGRI de la Baie de l'Aiguillon, au nom des porteurs de la SLGRI.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme parties prenantes de la SLGRI à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de la Baie de l'Aiguillon :

Structures porteuses et services copilotes de la SLGRI :

- la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA) ;
- le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) ;
- le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) ;
- la préfecture de la Charente-Maritime, la préfecture de la Vendée ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

Communes situées dans le TRI :

- Andilly
- Charron
- Esnandes
- Marans
- Saint-Ouen d'Aunis
- Villedoux
- L'Aiguillon sur Mer
- Angles
- Champagné les Marais
- La Faute sur Mer
- Grues
- Puyravault
- Saint Michel en l'Herm
- Sainte Radégonde des Noyers
- La Tranche sur Mer
- Triaize

EPCI et autres collectivités territoriales :

- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, porteuse du SCOT Sud Vendée Littoral
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- Syndicat Mixte du SCOT du Sud-Ouest Vendéen
- Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Conseil Départemental de Vendée
- Conseil Régional des Pays de la Loire

Services en charge de la sécurité, des secours et de la Santé :

- Agence Régionale de la Santé
- Groupement de Gendarmerie Départementale de la Charente-Maritime
- Direction Départementale de la sécurité Publique de la Charente-Maritime
- Service départemental d'incendie et secours de Charente-Maritime
- Association départementale de protection civile de Charente-Maritime
- Groupement de Gendarmerie Départementale de Vendée
- Direction Départementale de la sécurité Publique de Vendée
- Service départemental d'incendie et secours de Vendée
- Association départementale de protection civile de Vendée

Établissements publics :

- Conservatoire du Littoral
- Établissement Public du Marais Poitevin
- Institution Interdépartementale du Bassin de La Sèvre Niortaise
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Agence Française pour la Biodiversité – Service départementaux de Charente-Maritime et de Vendée
- Parc Naturel régional du Marais Poitevin
- Agence Française pour la Biodiversité-Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
- Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon
- Réserve Naturelle de la Belle Henriette

Services de l'État :

- Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime et de Vendée
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine et des Pays de la Loire

Associations en charge de l'aménagement du territoire :

- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime et de la Vendée

Commission Locale de l'Eau :

- CLE du SAGE Sèvre Niortaise
- CLE du SAGE Lay

Structures en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :

- Syndicat Mixte Rivières marais d'Aunis
- Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente-Maritime
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Canal de la Banche
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Rivière de Vaux
- Syndicat Mixte pour la Réfection de la digue du Génie
- Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime (FDAAPPMA 17)
- ASA d'Andilly Charron Longèves
- ASA de Charron Nord
- ASA de Cravans Lavinaud
- ASA d'Esnandes Villedoux
- ASA de la Brie - La Penissière
- ASA de Saint-Michel Cosses et Bernay
- ASA de Villedoux Saint-Ouen
- ASA de l'Angle Giraud
- ASA de Boere
- ASA de Norbeck
- ASA de Nuaillé d'Aunis
- ASA de St Cyr Cresse
- ASA de Suiré Sourdon Luché
- ASA de Taugon La Ronde

- ASA Marais Sauvage
- ASA Mouilleped
- Syndicat des Marais Mouillés
- Association Syndicale de la Vallée du Lay
- ASA des Grands Marais de Saint Michel en l'Herm
- ASA des Prises de Triaize
- ASA des Prises de Saint Michel en l'Herm
- ASA des Marais Desséchés de Moricq
- ASA des Grands Marais de Triaize
- ASA des marais mouillés de Luçon
- ASA des Grands Marais de la Claye
- ASA de la Vallée du Lay
- ASA de Fort, Ile et Cap
- AF du Bouil
- Société des Marais Mouillés Vendéen

Organismes représentant les professionnels :

- Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime et de Vendée
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Chambre de commerce et d'industrie La Rochelle
- Chambre de commerce et d'industrie Vendée
- Comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes
- Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire
- Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins en Poitou-Charentes
- Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins des Pays de la Loire

Services gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- Syndicat départemental des eaux de la Charente-Maritime
- Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural
- ENEDIS
- GRDF
- SNCF Réseau
- SNCF AQUITAINE Poitou-Charentes
- Conseil Départemental – Direction des infrastructures
- Orange
- SFR
- Numérique 17
- Bouygues Telecom
- Direction Interdépartementale des Routes Atlantique
- SyDEV
- Vendée Eau

Associations de protection de l'environnement :

- Ligue de Protection des Oiseaux
- Nature Environnement 17

Associations de citoyens :

- Association pour l'Urgence et l'Essor de Charron
- Association du Littoral Esnandais
- Association des Victimes de La Faute-sur-Mer et de ses environs (AVIF)

Article 4 :

Le comité de pilotage suit l'élaboration de la stratégie et valide les différentes phases.

Le secrétariat est assuré par la structure porteuse nommée coordonnateur en charge de la SLGRI Baie de l'Aiguillon, au nom des porteurs de la SLGRI.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des EPCI, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme membres du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de la Baie de l'Aiguillon :

Structures porteuses et services copilotes de la SLGRI :

- la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA) ;
- le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) ;
- le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) ;
- la préfecture de la Charente-Maritime, la préfecture de la Vendée ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

Communes situées dans le TRI :

- Andilly
- Charron
- Esnandes
- Marans
- Saint-Ouen d'Aunis
- Villedoux
- L'Aiguillon sur Mer
- Angles
- Champagné les Marais
- La Faute sur Mer
- Grues
- Puyravault
- Saint Michel en l'Herm
- Sainte Radégonde des Noyers
- La Tranche sur Mer
- Triaize

EPCI et autres collectivités territoriales :

- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, porteuse du SCOT Sud Vendée Littoral
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- Syndicat Mixte du SCOT du Sud-Ouest Vendéen
- Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Conseil Départemental de Vendée
- Conseil Régional des Pays de la Loire.

Article 5 :

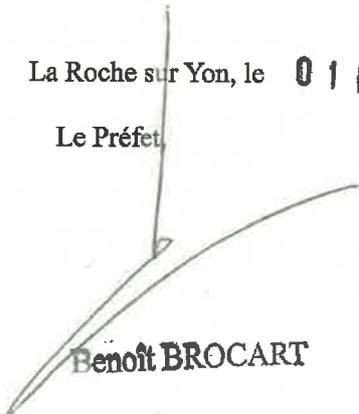
Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des collectivités, aux représentants des institutions et des associations définies à l'article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Article 6 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Vendée, le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement de Fontenay le Comte, le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le **01 FEV. 2021**

Le Préfet,


Benoit BROCARD

La Rochelle, le **08 MARS 2021**

Le Préfet,


Nicolas BASSELIER

